

Moyennant l'accord écrit du bénéficiaire PC et dans la mesure où la procédure aura été scrupuleusement respectée, **le paiement des émoluments peut être demandé directement auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais** pour autant que lesdits frais ne sont pas encore payés. Pour ce faire, il suffit de compléter et de nous remettre, en même temps que la facture, l'autorisation ci-jointe dûment signée par l'intéressé (e).

AUTORISATION

Le (la) soussigné (e) autorise la Caisse de compensation du canton du Valais à rembourser directement au cabinet dentaire suivant :

(Adresse).....

.....

(Références bancaires ou postales).....

.....

le montant des honoraires reconnus dans le cadre des prestations complémentaires AVS/AI représentant les soins donnés à Mme , Mlle, M.

(Nom, prénom, adresse).....

.....

pour la période du au.....

Lieu, date :

.....

Signature du bénéficiaire PC ou de son représentant :

.....